



INSTITUTION
SAINTE GENEVIÈVE
ASNIÈRES

Objet : Lettre annexe au document « Frais de scolarité 2017-2018 »

1er juin 2017, Asnières

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Dans un objectif de performance de gestion de l'Institution, nous avons été amenés à réajuster depuis deux ans les frais de scolarité. Par ce courrier, nous souhaitons vous apporter quelques éléments d'information.

Ces réajustements sont liés d'une part à un rattrapage nécessaire sur les années précédentes, d'autre part aux dépenses de sécurisation exigées par plan Vigipirate, à l'établissement du plan de financement des travaux « Sainte Geneviève 2020 » dont une partie importante est une obligation de mise aux normes ADAP pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'au désengagement progressif de l'état sur certaines prises en charge des besoins pédagogiques des élèves.

Par élève, une augmentation moyenne de 20€ mensuels sur 10 mois, a été votée l'an passé en Conseil d'Administration de l'OGEC, Conseil d'Administration où l'APEL est représentée par sa Présidente. Pour l'année 2017-2018, le Conseil d'Administration a voté une augmentation réduite de moitié par rapport à l'année précédente, soit 10€ mensuel (environ 100€ annuel). Le rééquilibrage étant quasi achevé, ces augmentations devraient se stabiliser, sauf impondérable, à un pourcentage restreint dans les années à venir.

Après réalisation l'an passé d'une étude comparative des frais de scolarité demandés par les Établissements Catholiques voisins ou dans lesquels les familles sont susceptibles de demander des inscriptions, il est apparu que l'Institution Sainte Geneviève était très majoritairement en-dessous des frais demandés dans ces autres établissements. Après les augmentations de ces deux dernières années, l'Institution Sainte Geneviève d'Asnières demeure dans la partie la plus basse des frais de scolarité demandés.

La vocation de l'Institution est d'offrir le cadre répondant à la formation humaine, intellectuelle et spirituelle de nos élèves. Cette formation nécessite des moyens, mais ne doit jamais être dépendante de difficultés financières éventuelles. Aussi, parallèlement à l'augmentation générale des frais de scolarité, la réduction accordée aux familles ayant trois enfants ou plus inscrits à l'Institution a été augmentée également, afin de rendre moindre l'effort financier de ces familles. Dans le même esprit, aucun élément financier ne doit être un empêchement pour l'inscription de nos élèves, aussi il est indispensable de prévoir une réserve pour les familles dont la situation justifie une aide ponctuelle ou durable pouvant être importante.

La gestion financière a pour seul objectif d'offrir à vos enfants l'assurance d'un cadre pérenne répondant aux évolutions de société avec une vision d'avenir, mettant toujours au cœur de cet objectif, à côté du pédagogique, les valeurs humaines et spirituelles.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous redisons tout notre engagement auprès de vos enfants.

Typhaine de POTHUAU
Présidente de l'APEL

Thierry DAUGE
Directeur de l'École

Chantal DESBARRIÈRES
Directrice de l'Institution

Gérard LISSORGUES
Président de l'OGEC

T A R I F S
2017/2018

Contribution des Familles

	Ecole	1 549 €	
	Collège	1 792 €	par an
	Lycée	1 954 €	
+ Cotisation A P E L		19 €	par an

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et des équipements nécessaires aux besoins pédagogiques, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Ces tarifs sont annuels et forfaitaires. Tout départ pour convenance personnelle en cours d'année scolaire donnera lieu à une retenue de deux mois de contribution familiale (sauf mutation, exclusion de l'élève ou cas de force majeure).

Pour les journées d'intégration des élèves de Seconde et de Sixième,

une ligne de participation financière sera ajoutée et le montant réparti sur les mensualités de l'année :

- pour les Secondes : 50€ soit 5€ par mensualité
- pour les Sixièmes : 30€ soit 3€ par mensualité

Réductions : (hors assurance St Christophe, restauration, cotisations aux organismes obligatoires)

15%	pour les familles ayant 3 enfants scolarisés dans l'établissement
25%	pour les familles ayant 4 enfants et plus scolarisés dans l'établissement

Restauration

	DP 1	DP 2	DP 3	DP 4	DP 5	repas occasionnel
<i>Maternelle</i>	255 €	508 €	762 €	1 017 €	1 271 €	7 €
<i>Elémentaire</i>	265 €	526 €	780 €	1 031 €	1 271 €	7,58 €
<i>Collège</i>	267 €	528 €	783 €	1 035 €	1 276 €	8 €

La demi-pension constitue un forfait indépendant des contraintes liées à la date d'arrêt des cours en fin d'année, qui peut différer selon les classes et les examens au Collège et au Lycée, forfait également indépendant des éventuels sorties, voyages et échanges linguistiques. Les élèves demi-pensionnaires sont surveillés pendant les repas et les récréations, ils ne peuvent pas sortir de l'Institution. L'élève externe qui déjeune occasionnellement à l'Institution, est libre de se déplacer en dehors du temps du repas. Il reste externe et à ce titre n'est pas sous la responsabilité de l'Institution s'il sort en dehors du repas. En cas d'absence pour maladie de plus d'une semaine et sur présentation d'un certificat médical seule la partie des frais alimentaires des repas vous sera remboursée, les frais fixes restant à votre charge. Au collège, les repas du mercredi midi sont comptabilisés comme repas occasionnels. Au lycée les élèves restent sous le régime de l'externat ils peuvent cependant prendre un repas au self. Pour tous le paiement des repas pris à l'Institution sera imputé directement sur la facture mensuelle des familles.

École Élémentaire - temps périscolaire

Temps du soir* :

	1 jour	2 jour	3 jour	4 jour	occasionnel
1h (16h-17h)	90 €	180 €	270 €	360 €	6 €
2h (16h-18h)	234 €	468 €	702 €	936 €	9 €
2,5h(16h-18h30)	252 €	504 €	756 €	1 008 €	10 €

* Les tarifs du temps périscolaire sont annuels et forfaitaires.

Temps du mercredi

1/2 journée	15 €
occasionnel	20 €

Dossier de bourses

Collégiens et Lycéens peuvent bénéficier d'une bourse d'études de l'Etat en fonction de vos revenus, demandez la démarche à suivre au service de la comptabilité dès la rentrée de septembre pour le collège et dès janvier pour le lycée.

Frais de dossier

Les frais de dossier sont réglés au moment de l'inscription ou de la ré-inscription. Sans règlement aucune inscription n'est valide.

Assurance scolaire

L'Etablissement assure chaque élève auprès de la Mutuelle Saint Christophe.
Cette assurance couvre tout accident corporel 24h/24, 365 jours par an en France comme à l'étranger pour toute activité scolaire et extra-scolaire.

Mode de règlement

LA FACTURE ANNUELLE sera disponible sur "ECOLE DIRECTE" à partir du 15 octobre

Les règlements se font par chèque ou par prélèvement automatique.
Nous vous invitons vivement à opter pour le prélèvement. Il sera possible de choisir ce mode de règlement en cours d'année. Les formulaires vous seront envoyés ultérieurement.

Prélèvement mensuel sur neuf mois, le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.
Règlements par chèque, le 5 octobre, le 5 janvier et le 5 avril (merci d'indiquer au dos du chèque vos réf :
votre compte comptable qui apparaît sur la facture, exemple: **411DUPUIS**)

**L'acompte d'inscription est demandé avec le dossier d'inscription.
Cet acompte sera déduit de la facturation annuelle,
Il est encaissé dès l'acceptation du dossier par la Direction.
En cas de désistement ultérieur, aucun remboursement ne sera effectué sauf pour une inscription dans un établissement sur une formation ou une voie non proposée à l'Institution.**

Merci de nous retourner le coupon-réponse ci-après

.....

NOM (Mme, Mlle, M.)..... PRENOM.....

parents de (nom, prénom) :

reconnaissent avoir pris connaissance de la Convention Financière de l'Institution Sainte-Geneviève et s'engagent à la respecter, y compris la contribution familiale fixée par le Conseil d'Administration.

Asnières, le

Signature des parents :